

Catégories de permis de conduire des bateaux

Catégorie / Genre de bateau		Exigences		
		Âge minimal	Examen théorique	Examen pratique
	- Bateaux à rames - Voiliers non motorisés, surface vélique $\leq 15 \text{ m}^2$	*	Aucun permis de conduire des bateaux requis	
	- Motorisés $\leq 6 \text{ kW}$ - Voiliers motorisés $\leq 6 \text{ kW}$ avec une surface vélique $\leq 15 \text{ m}^2$	14	Aucun permis de conduire des bateaux requis	

Catégories non-professionnelles

A	- Motorisés $> 6 \text{ kW}$ (Catégories B et C exclus)	18	X (les titulaires D/E sont dispensés)	X
D	- Voiliers, surface vélique $> 15 \text{ m}^2$ (puissance max. $\leq 6 \text{ kW}$)	14	X (les titulaires A/B/C/E sont dispensés)	X

Catégories professionnelles

B	Transport professionnel de plus de douze personnes	21 ** (+ autres conditions)	X	X
C	Motorisés à marchandises, pousseurs et remorqueurs	20	X	X
E	Construction particulière (bateaux des catégories A et D exclus)	20	X (les titulaires A/B/C/D sont dispensés)	X

* La personne doit répondre à une maîtrise minimale de la conduite du bateau.

** Les permis de la catégorie B sont divisés en sous-catégories. Les dispositions des articles 43 et 45 de l'ordonnance sur la construction des bateaux (OCEB 747.201.7) et les dispositions d'exécution du département sont applicables.